

## Évaluation rapide de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique

### Contexte

Le monde est confronté à une crise sanitaire sans précédent causée par la pandémie de COVID-19, avec une incidence sur les services d'enregistrement des faits d'état civil, notamment des naissances, des mariages et des décès. Cette situation met en péril le droit des enfants à une identité dès la naissance et l'accès aux services essentiels après la pandémie. Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil sont également une source importante de données démographiques, or les services d'enregistrement des faits d'état civil dans toute l'Afrique ont été affectés par la pandémie.

Dans certains pays, les bureaux ont été fermés en application de mesures gouvernementales visant à contenir le virus. Il est donc impératif de prendre des mesures pour mitiger l'impact du COVID-19 sur l'enregistrement des faits d'état civil. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) assume donc son rôle de rassemblement pour fournir une assistance aux pays afin de veiller à ce que les activités d'enregistrement des faits d'état civil puissent être maintenues et ajustées de façon à répondre aux défis de la pandémie. Cette assistance jouera un rôle crucial dans la programmation d'activités durant cette période et après la pandémie de COVID-19.

C'est dans cette optique que la CEA a diffusé une enquête de cinq questions aux 54 pays africains pour collecter des données sur l'incidence du COVID-19 sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. L'objectif était de mener une évaluation rapide des éléments ci-dessous :

- L'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'enregistrement des faits d'état civil et la production des statistiques de l'état civil en Afrique ;
- La mesure dans laquelle les interventions nationales visant à contenir le virus ont affecté les activités d'enregistrement des faits d'état civil et la capacité d'enregistrer les faits d'état civil de façon rapide, universelle et continue ;
- Les obstacles socioéconomiques liés au COVID-19 empêchant l'accès aux services d'enregistrement des faits d'état civil ;
- La façon de mettre au point des approches innovantes de l'enregistrement des faits d'état civil pendant la pandémie de COVID-19.

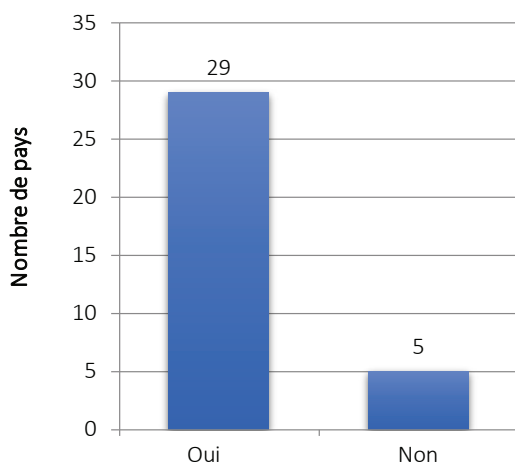
Le questionnaire a été envoyé le 31 mars 2020 à 54 pays, et 34 bureaux d'état civil y ont répondu. Le dernier questionnaire rempli a été reçu le 4 mai 2020. L'enquête rend donc compte de la situation à cette date. Les résultats sont présentés ci-dessous, accompagnés d'exemples spécifiques venant de différents pays.

## Principales conclusions

### L'enregistrement des faits d'état civil est-il considéré comme un service essentiel ?

Les services d'enregistrement des faits d'état civil doivent être considérés comme des services essentiels au vu de la nécessité d'un enregistrement continu, permanent, obligatoire et universel des faits d'état civil dans le délai prescrit par la loi. Il a été demandé aux personnes interrogées si l'enregistrement des faits d'état civil était considéré comme un service essentiel dans leur pays. Durant la pandémie de COVID-19, la nécessité de poursuivre l'enregistrement des naissances, des décès (et de leurs causes) et d'autres faits d'état civil, et aussi d'assurer la production de statistiques précises sur les naissances et les décès, est devenue plus significative. Pour que l'enregistrement des faits d'état civil soit maintenu dans les situations d'urgence, il faut que le gouvernement ait déterminé que ces services sont essentiels.

**Figure 1: L'enregistrement des faits d'état civil comme service essentiel**



Dans 29 pays, l'enregistrement des faits d'état civil est considéré comme un service essentiel (figure 1), l'enregistrement étant limité aux naissances et aux décès, sauf en Angola, où seul l'enregistrement des décès est considéré comme essentiel.

Dans cinq pays (Eswatini, Guinée-Bissau, Malawi, Nigéria et Ouganda), l'enregistrement des faits d'état civil n'est pas considéré comme un service essentiel. Toutefois, dans certains de ces pays (Eswatini, Malawi et Ouganda), les activités ont été partiellement maintenues.

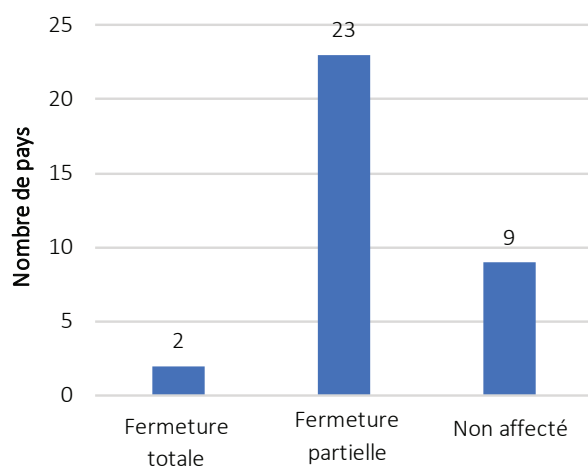
En Somalie, l'enregistrement des faits d'état civil est jugé essentiel, mais le pays ne dispose pas d'un système et d'une autorité d'enregistrement des faits d'état civil fonctionnels depuis la guerre civile de 1991. La Somalie est en train de préparer une loi sur l'enregistrement des faits d'état civil et l'établissement des statistiques de l'état civil pour faciliter la mise en place de l'autorité chargée de cette question.

## Incidence du COVID-19 sur le fonctionnement des services d'enregistrement des faits d'état civil

L'enquête a cherché à évaluer si les bureaux d'état civil sont restés opérationnels pendant la pandémie COVID-19. La riposte des services d'état civil des pays étudiés était principalement basée sur la nécessité de maintenir la sécurité des fonctionnaires et des clients (figure 2). Le niveau de fonctionnement a été établi en fonction du statut de service essentiel accordé ou non à l'enregistrement des faits d'état civil.

Deux pays, la Guinée-Bissau et l'Ouganda, ont indiqué que tous leurs bureaux d'état civil étaient fermés. Vingt-trois pays ont fait état d'une fermeture partielle ou ont déclaré que les services se poursuivaient par d'autres méthodes. Dans ces pays, les procédures d'enregistrement des faits d'état civil sont manuelles et s'appuient fortement sur le contact en personne et les outils sur support papier. Dans le contexte du COVID-19, les

**Figure 2:** Incidence du COVID-19 sur les services d'enregistrement des faits d'état civil



transactions sur papier sont découragées étant donné la nature contagieuse de la maladie. Neuf pays (Cabo Verde, Comores, Madagascar, Mali, Maurice, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie et Tunisie) ont toutefois indiqué que leurs opérations n'avaient pas été affectées.

Un certain nombre de bureaux d'état civil ont signalé des perturbations et des modifications causées par la pandémie de COVID-19. Les directeurs de l'état civil ont ainsi relevé ce qui suit :

- Certains gouvernements ont adopté une politique selon laquelle les personnes qui meurent pendant cette période doivent être enterrées dans le plus court délai possible (24 heures), et aucune autopsie ne doit être effectuée. Cette politique a eu un impact considérable sur l'enregistrement des décès et la délivrance des certificats de décès.
- La demande de services institutionnels de santé maternelle et infantile a diminué, les naissances ayant été moins nombreuses dans les établissements de santé par crainte d'une exposition au COVID-19. De nombreuses femmes enceintes modifient leur projet de naissance, optant pour un accouchement à domicile plutôt que dans un établissement de santé.
- L'enregistrement des mariages a été affecté dans certains pays. Par exemple, aux Seychelles, il est conseillé aux couples de reporter leur mariage jusqu'à nouvel ordre. En Angola, l'enregistrement des mariages a été suspendu, mais si un mariage a été enregistré avant le confinement, jusqu'à six personnes sont autorisées à assister à la cérémonie.
- Les budgets de l'état civil risquent d'être réduits en raison de la baisse des recettes publiques et de la réaffectation des fonds existants pour assurer le respect des mesures gouvernementales relatives au COVID-19. Cela risque d'entraîner des retards dans la mise en œuvre des plans de travail existants en matière d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.
- L'enregistrement de certains faits d'état civil a été interrompu, ce qui a causé des arriérés de travail, et il n'est pas garanti que ces faits seront enregistrés une fois la situation stabilisée. En Zambie, la pandémie a entraîné une réduction du nombre de faits d'état civil enregistrés, le pays ne traitant que les cas urgents.
- La certification des faits d'état civil et l'utilisation des statistiques de l'état civil ont été affectées par les lacunes dans les données et le non-respect des délais pour les déclarations. Les faits d'état civil sont censés être signalés pendant une période définie, mais, en raison de la pandémie, les personnes concernées évitent de se rendre dans les centres d'enregistrement. Par exemple, au Cameroun, on a constaté une baisse du nombre de visites dans les centres d'enregistrement des faits d'état civil, ce qui a entraîné une diminution du nombre de déclarations de faits d'état civil.

## Modalités de travail pendant la pandémie de COVID-19

Afin d'atténuer l'impact de la pandémie sur les opérations d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, un certain nombre de modalités ont été mises en place dans différents pays pour assurer la continuité des opérations. Certains pays ont mis en place une série de mesures (figure 3).

Les pays ont mis en œuvre d'autres procédures pour permettre l'enregistrement des faits d'état civil. Trois pays (le Ghana, Maurice et la Zambie) ont indiqué qu'un système de rendez-vous avait été mis en place.

- Au Ghana, les agents qui ne peuvent pas être présents en permanence au bureau de l'état civil ont affiché leurs coordonnées à l'entrée du bureau de façon à pouvoir être contactés en cas de besoin.
- À Maurice, le personnel de la Civil Status Division travaille sur demande pour enregistrer les déclarations de décès.
- En Zambie, l'enregistrement dans les bureaux d'état civil se fait sur rendez-vous afin de réduire l'engorgement.

- En République démocratique du Congo, la mise en place de bureaux d'enregistrement mobiles est envisagée.

Quatre pays (le Niger, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal et la Sierra Leone) indiquent qu'ils ont réduit les heures d'ouverture de leurs bureaux d'état civil. La République-Unie de Tanzanie et les Seychelles enregistrent uniquement les naissances et les décès. Le télétravail a été mis en place à Cabo Verde, à Djibouti, à Maurice, en Namibie, en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Rwanda, au Sénégal et en Sierra Leone.

Dans neuf pays (Eswatini, Ghana, Kenya, Lesotho, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo et Rwanda), seul le personnel désigné comme essentiel et nécessaire au fonctionnement des bureaux est autorisé à travailler dans les bureaux. Dix pays (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Comores, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Mozambique, Seychelles et Zambie) ont mis en place une rotation des équipes.

## Atténuer les impacts

Les pays ont mis en place une série de mesures pour faire face à la situation, dont certaines sont présentées dans la figure 4 ci-dessous.

**Figure 3: Nouvelles modalités de travail pendant la pandémie de COVID-19**

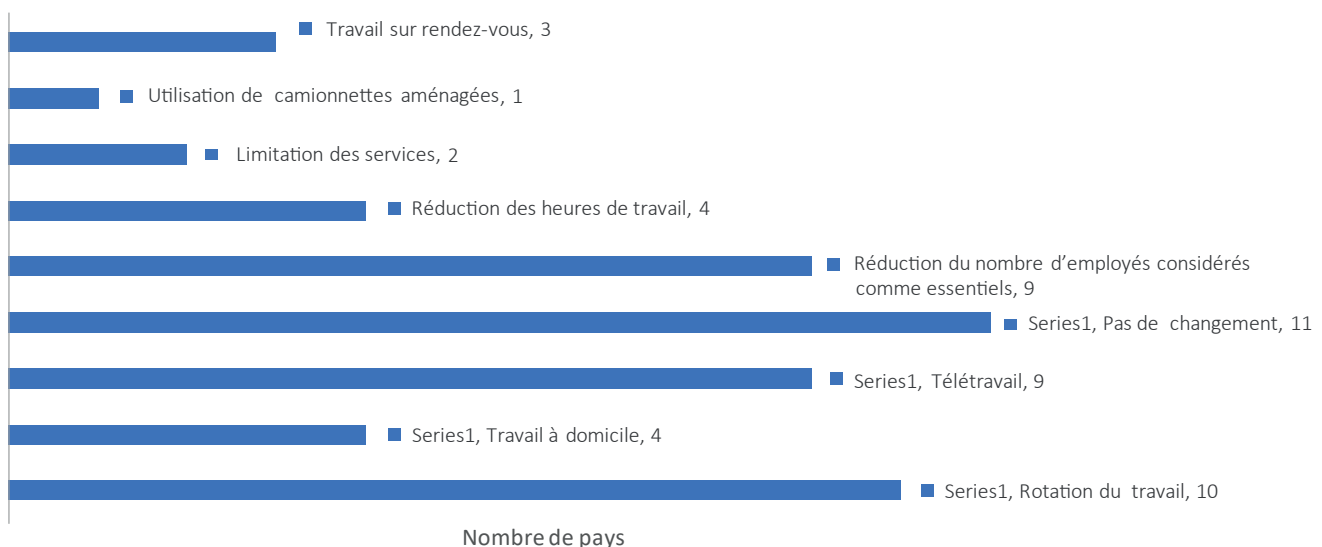
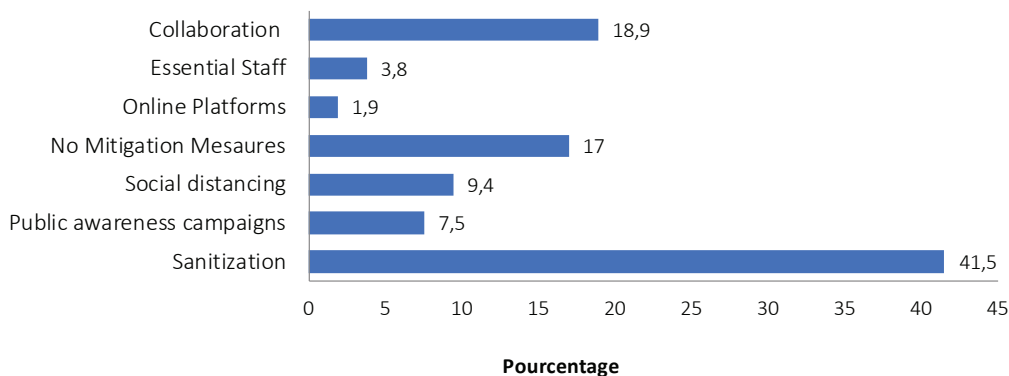


Figure 4: Mesures d'atténuation prises par les bureaux d'état civil



## Protection du personnel

La santé et la sécurité de l'ensemble du personnel et du public sont d'une importance primordiale et elles constitueront la priorité même lorsque la continuité des services est assurée.

Les résultats de l'enquête indiquent que les mesures suivantes sont appliquées :

- Désinfection et hygiène adéquates (lavage complet des mains et utilisation d'équipements de protection, tels que masques, gants et combinaisons) ;
- Fourniture de désinfectants et de kits d'hygiène ;
- Fourniture d'équipements de protection ;
- Mise en place de mesures de distanciation physique et installation de barrières ;
- Réduction du personnel à celui qui est jugé essentiel ou critique.

## Fourniture de services en ligne

Dans des pays tels que l'Angola, l'Ouganda et le Rwanda, entre autres, qui offrent déjà des services à distance, il est recommandé que ces services soient utilisés et renforcés et que le public soit encouragé à utiliser l'enregistrement en ligne. Pendant la pandémie, les contacts

Au Rwanda, l'enregistrement des informations dans le registre national de la population se fait en ligne. Le bureau de l'état civil offre un accès en ligne et peut mettre à jour les faits d'état civil en utilisant les demandes reçues via le portail en ligne Irembo. Lorsqu'ils demandent un certificat d'état civil, comme un certificat de naissance, les déclarants envoient les documents en leur possession, comme le certificat médical (avis de naissance ou de décès) pour les naissances et les décès survenus dans des établissements de santé. L'officier d'état civil peut délivrer ces certificats en utilisant Irembo. Ce processus se déroule entièrement en ligne – de la demande à la délivrance du certificat – et ne nécessite aucun contact physique. Lorsque le demandeur n'a pas de smartphone, des agents à proximité peuvent l'aider dans la procédure de demande.

en personne et en face à face doivent être réduits au minimum. D'autres méthodes (courrier électronique, appels téléphoniques, services postaux), ainsi que les certificats électroniques et sur support papier, doivent être acceptés. L'exemple donné par le Rwanda dans l'utilisation des outils en ligne montre comment l'investissement dans la technologie a servi pour assurer la continuité des opérations pendant la pandémie. En Ouganda, le bureau de l'état civil a mis en place un système mobile d'enregistrement des faits d'état civil, qui permet de notifier et d'enregistrer en ligne les faits d'état civil afin d'assurer la continuité. Des niveaux minimums de personnel des technologies

de l'information ont été maintenus afin de garantir que les systèmes soient opérationnels et que toutes les naissances et tous les décès soient notifiés pendant cette période.

## Interaction avec d'autres services publics

La collaboration entre le système d'enregistrement des faits d'état civil et la police, les responsables de la santé et les autres autorités revêt une importance particulière pendant cette période pour traiter de questions telles que les services d'enregistrement, les procédures d'inhumation, la délivrance de documents et la vérification de l'identité. Cette pratique est actuellement en vigueur au Bénin, à Djibouti, au Kenya, en Namibie, au Niger et en République-Unie de Tanzanie. La collaboration entre le système d'enregistrement de l'état civil et d'autres autorités et partenaires gouvernementaux pour le soutien technique, financier et moral assure la continuité.

## Octroi de subventions financières aux familles vulnérables

Certains pays utilisent les registres de population pour recenser et vérifier l'identité des populations vulnérables afin de leur accorder des subventions et des aides financières. C'est une bonne pratique, qui les aide à surmonter les obstacles entravant les services essentiels, notamment l'enregistrement des faits d'état civil.

## Autopsies verbales

Au Lesotho et en Ouganda, les gouvernements utilisent une méthode d'autopsie verbale pour déterminer la cause du décès lorsque des personnes viennent déclarer un décès. Ces informations seront utilisées pour identifier les décès liés au COVID-19.

1 Voir la fiche technique n° 2 de la CEA : « Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil comme outils de réponse d'urgence à la crise du COVID-19 : la subvention d'urgence de la Namibie », qui porte sur le rôle de l'enregistrement civil dans la distribution d'une subvention d'urgence.

## Limitation des rassemblements

En Angola, au Mozambique et en Ouganda, une limite est imposée sur le nombre de personnes assistant aux cérémonies de mariage. Pour réduire les rassemblements, la plupart des registres d'état civil du pays ne traitent pas les enregistrements de mariage.

## Campagnes de sensibilisation du public

Le Burkina Faso, le Cameroun, la Namibie et la République démocratique du Congo mènent des campagnes de sensibilisation du public pendant la pandémie de COVID-19, principalement pour informer la population des mesures préventives et des changements apportés aux procédures opérationnelles.

## Conclusion

Les données montrent que la pandémie a touché près de 75 % de tous les bureaux d'état civil en Afrique. Les services ont été perturbés ou interrompus, ce qui a eu des effets à court et à long terme sur les droits des personnes de bénéficier de ces services.

Il est impératif que les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil continuent à fonctionner en cas d'urgence, car ils sont considérés comme des services essentiels. Les pays africains doivent mettre en place des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil résilients face aux catastrophes et capables de continuer à fonctionner dans des conditions précaires. Les pays dotés de systèmes d'enregistrement automatisés ont connu un minimum de perturbations. Les outils en ligne permettent aux clients de déclarer et d'enregistrer les faits d'état civil au fur et à mesure qu'ils se produisent, ce qui permet d'assurer la continuité. En Afrique, il est nécessaire d'encourager le développement et l'utilisation de systèmes numériques d'enregistrement des faits d'état civil.



## Note

La CEA, le secrétariat du Programme pour l'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil et le Centre d'excellence pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil soutiennent l'élaboration de fiches techniques sur les approches novatrices et les bonnes pratiques qui facilitent l'enregistrement continu et universel des faits d'état civil en Afrique, atténuant ainsi l'impact du COVID-19 sur la performance des systèmes, notamment la production de données pour la surveillance de la santé en cas de crise sanitaire. L'objectif principal de ces fiches techniques est d'être source d'inspiration et de fournir des orientations politiques pour la programmation de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil dans la région africaine en pleine crise sanitaire mondiale, telle que la pandémie de COVID-19.

Le présent document fait partie d'une série de fiches techniques consacrées à l'évaluation rapide de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, qui se concentrent sur les bonnes pratiques innovantes des pays en pleine pandémie de COVID-19. Certains thèmes de ces fiches techniques sont indiqués ci-après

- Documenter le rôle des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil dans l'octroi de subventions

d'urgence en espèces : un exemple de bonne pratique en Namibie ;

- Documenter le rôle des systèmes de notification dans la saisie de données vitales sur les naissances et les décès pour la surveillance de la santé en pleine crise sanitaire ;
- Documenter les bonnes pratiques relatives aux plans de continuité nationaux et ministériels, y compris les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil ;
- Documenter les bonnes pratiques en matière de collecte de données d'enregistrement des décès, notamment leurs causes, pour la surveillance du COVID-19.

La présente fiche technique a été élaborée par Hosea Mitala et William Muhwava, sur la base d'une enquête de cinq questions que le secrétariat du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques de l'état civil, à la CEA, a envoyée aux 54 pays africains afin de collecter des données relatives à l'impact du COVID-19 sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Pour plus d'informations, veuillez envoyer un courriel à : [muhawava@un.org](mailto:muhawava@un.org).

Ce travail a été réalisé avec l'aide financière et technique du Centre d'excellence pour les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Hébergé au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), il est financé conjointement par Affaires mondiales Canada et le CRDI.

### Avertissement

Les opinions exprimées dans le présent document ne représentent pas nécessairement celles d'Affaires mondiales Canada, du CRDI ou de son Conseil des gouverneurs.



**CENTRE OF EXCELLENCE**  
for CRVS Systems